

**Arrêté préfectoral portant abrogation  
de l'arrêté de mise en demeure du 10 septembre 2021  
Société ADDICOLOR  
Commune de Villers-Saint-Paul**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres I et V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne Orzechowski en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2012 délivré à la société TOYO INK EUROPE PLASTIC COLORANT sise rue Albert Thomas sur le territoire de la commune de Villers-Saint-Paul (60870), concernant notamment les rubriques 2640.2a et 2661.1a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2021 mettant en demeure la société ADDICOLOR de respecter les dispositions de l'article 7.3.2 de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2012 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 8 décembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

1. l'exploitant a fait réaliser le contrôle des installations électriques du bâtiment 148 par l'organisme BUREAU VERITAS le 28 mars 2022 ;
2. le compte-rendu de vérification périodique Q18 précise que les installations électriques de ce bâtiment ne peuvent pas entraîner des risques incendie et d'explosion ;
3. l'inspecteur des installations classées a constaté que le bâtiment 148, utilisé initialement comme laboratoire, est dorénavant un bâtiment administratif ;
4. par conséquent, l'inspection des installations classées a constaté que la société ADDICOLOR a satisfait à la mise en demeure du 10 septembre 2021 ;
5. il y a donc lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 septembre 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral de mise en demeure délivré le 10 septembre 2021 à la société ADDICOLOR, pour son établissement de Villers-Saint-Paul, est abrogé.

### **Article 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier à Amiens (80000), dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 3 : PUBLICITÉ**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Villers-Saint-Paul pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie précitée pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Villers-Saint-Paul fait connaître, par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées, au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

### **Article 4 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Villers-Saint-Paul, le directeur départemental des territoires de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **04 JAN. 2023**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

### **Destinataires :**

La société ADDICOLOR

Le sous-préfet de Senlis

Le maire de la commune de Villers-Saint-Paul

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France